

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Avenant « Accès et usage du Portail Caf Partenaires »

Entre :

La Mairie de Mons en Baroeul, représentée par son Maire, Rudy ELGEEST, dont le siège est situé 27 avenue Robert Schuman 59370 MONS EN BAROEUL

Ci-après désignées « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur Général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Prestation de service unique » pour les établissements désignés ci-après :

- ⑩ Crèche collective municipale située 14 rue Lamartine 59370 Mons en Baroeul
- ⑩ Multi-accueil Camille Guerin situé Mail Henri Dunant avenue René Coty 59370 Mons en Baroeul

demeure inchangée dans ces termes initiaux et est complétée par les articles suivants :

Article 1 : Objectifs du présent avenant

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.

Article 3 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne faut donc pas d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe du présent avenant.

Article 4 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Nord toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Nord qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Nord de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.

En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 5 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Nord se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement au présent avenant et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 6 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du _____ et jusqu'au 31/12/2016 (date de la fin de convention PSU)

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille,

en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la Caf du Nord
Luc GRARD
Par délégation,
Le Sous-Directeur en charge
des Territoires
Antoine LEPRETTE

Le gestionnaire,
Le Maire
Rudy ELGEEST

Annexe à l'avenant de la convention d'objectifs et de financement

Liste des personnes habilitées pour l'ensemble des équipements du gestionnaire

NOM	Prénom	Fonction	Fournisseur données d'activité	Fournisseur données financières	Approbateur déclaration de données